

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Guillaume LANCEREAU, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient excusés : MM. Didier MÉZIL, Anthony ARLOT

Pouvoirs : M. Anthony ARLOT à M. Mickaël COLIN

Étaient absents : Mme Nathalie DEMELLIER, M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Suzie PORTEJOIE a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023
2. TARIFS DE LOCATION SALLE DU PRESBYTÈRE
3. CRÉATION POTEAU INCENDIE ROUTE DE LOING, POUR REMPLACER LA RÉSERVE INCENDIE
4. CONVENTION BALAYEUSE 2023 AVEC STPR SCOP S.A.
5. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
6. NETTOYAGE DES VITRES SALLE DES ASSOCIATIONS
7. CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES
8. QUESTIONS DIVERSES

2023/0401 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✍ Arrête le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0402 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

À l'occasion de l'ouverture de la nouvelle salle des associations, Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour les conditions et les tarifs suivants pour la location de la salle :

❖ **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

	Habitants et associations de la commune	Habitants et associations hors commune
Salle 1 journée du 16/04 au 14/10 (été) du 15/10 au 15/04 (hiver)	100 € 130 €	150 € 180 €
Salle weekend du 16/04 au 14/10 (été) du 15/10 au 15/04 (hiver)	150 € 180 €	240 € 270 €

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité :

- du lundi au vendredi, lorsque la salle n'est pas réservée.
- pendant le weekend (1 ou 2 jours) : 1 fois/an. La date doit être donnée en même temps que le calendrier des fêtes.

❖ **TARIFS LOCATION DES COUVERTS ET DU MATÉRIEL MULTIMÉDIA**

	Associations de la commune	Particuliers de la commune, particuliers hors commune et associations hors commune
Tarif par lot de couverts / personne	Gratuit	0.75 €
SONO et vidéoprojecteur	Gratuit	50 €

En cas de perte ou de casse, il sera facturé 0.75 € par couvert perdu.

❖ **TARIFS DES CAUTIONS (pour tous)**

Réservation de la salle	100 €
Salle	1000 €
Ménage	100 €
Vidéoprojecteur	600 €
SONO	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

↳ Approuve les conditions et tarifs proposés pour la location de la salle des associations pour la période du 01/06/2023 au 31/05/2024.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 10 Contre : 2 Abstentions : 0

2023/0403 : CRÉATION POTEAU INCENDIE ROUTE DE LOING, POUR REMPLACER LA RÉSERVE INCENDIE

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'Eaux de Vienne - Siveer pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie, route de Loing, pour un montant de 2 247.26 € HT – 2 696.71 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion et l'entretien des infrastructures relèvent de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↪ Accepte le devis établi par Eaux de Vienne – Siveer, d'un montant de 2 247.26 € HT pour le remplacement de la réserve incendie par un poteau incendie, route de Loing
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- ↪ Dit que la dépense est inscrite en investissement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0404 : CONVENTION BALAYEUSE 2023 AVEC STPR SCOP S.A.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de prestation de services pour le passage de la balayeuse aspiratrice pour le nettoyage des rues de la commune avec STPR SCOP S.A.

- 1h = 109.00 € HT
- Convention valable 1 an à compter du 01/01/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↪ Valide la convention de services proposée par STPR SCOP S.A.
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services
- ↪ Dit que la dépense est inscrite en fonctionnement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0405 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligation pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- ↳ Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0406 : NETTOYAGE DES VITRES SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de SARL JTBT pour la remise en état de la vitrerie de la salle des associations pour un montant de 336.00 € HT – 403.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Valide le devis proposé par la SARL JTBT d'un montant de 336.00 € HT
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Dit que la dépense est inscrite au fonctionnement.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0407 : CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société Cellnex France Infrastructures.

Ce relais serait composé de :

- D'un pylône treillis destiné à recevoir des antennes
- D'armoires technique
- D'une clôture

Il serait implanté sur les parcelles communales cadastrées section C n° 773 « La Vigne » et n° 835 « Les Patis de Fayolles ».

Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé à 1000 euros net.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Émet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre Cellnex France Infrastructures et la Commune de Savigné.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

↳ Émet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre Cellnex France Infrastructures et la Commune de Savigné.

· Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

2023-014 : POIRIER Bernard – G 439, 440 et 1470 (3 route de Limoges)

2023-015 : DUMONTET Anne-Marie – A 1324 (La Groie)

2023-016 : FRETIER Régine – A 1237 et 1240 (Les Renfermis du Troine)

2023-017 : ROUGER Dylan – A 968 (Champagné-Lureau)

B - Consultation pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat des communes d'Eaux de Vienne-Siveer.

Prochaine réunion le 25 mai 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Savigné, le 25 mai 2023

Le Secrétaire,
Suzie PORTEJOIE



Le Maire,
Jacques AUGRIS

